



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON**

Réunion régulière du Conseil municipal de la paroisse de Packington, tenue au lieu ordinaire des délibérations, le lundi 8 janvier 2018 à 19 h 30 à laquelle étaient présents:

Mesdames et messieurs les conseillers suivants : Guillaume Morin, Jean-Noël Moreau, Jules Soucy Linda Levesque et Patrick Michaud formant quorum sous la présidence de M. Émilien Beaulieu, maire

Le secrétaire-trésorier/directeur général assiste également à la réunion.

RS-01-18

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jules Soucy
et résolu

d'accepter l'ordre du jour tout en laissant le divers ouvert.

RS-02-18

Adoption du procès-verbal de la dernière réunion et la réunion spéciale

Il est proposé par Jean-Noël Moreau et Patrick Michaud
et résolu

que le procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2017 et du 19 décembre 2017 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

Conciliation bancaire

La conciliation bancaire démontre un solde au 31 décembre 2017 de 107,073.16 au compte courant et de 17,131.53 au fonds de roulement.

Période de questions

Aucune question

RS-03-18

Approbation des comptes

Il est proposé par Jules Soucy
et résolu

d'accepter les comptes ci-dessous décrits :

- | | |
|--|----------|
| 1. Petite caisse : timbres, fourniture, ménage | 166.90 |
| 2. Petite caisse : fourniture, timbres, cadeaux Noël, ménage | 207.25 |
| 3. Bell Mobilité | 39.00 |
| 4. Bell Canada : bureau, garage, plage | 407.13 |
| 5. Hydro Québec (centre communautaire) | 1,540.27 |
| 6. Hydro Québec : éclairage public | 117.03 |
| 7. Bistro St-Benoît, repas Noël | 634.66 |
| 8. Alcide Ouellet & fils : morceaux souffleuse | 26.29 |



No de résolution
ou annotation

9. Amélie Plourde : réparation siège Dodge	74.73
10. Aréo-Feu : inspection appareils respiratoires	667.08
11. Bureau de publicité : mutation	8.00
12. CMP Mayer : fourniture service incendie	1,899.39
13. Coopérative services pétroliers : gazoline sept-décembre	2,076.78
14. Dallaire Médical : boîtier et électrodes	496.69
15. Épicerie 4-Sous : fourniture garage, chalet	63.95
16. InformAction : caméra	461.92
17. Laboratoires biologie Aménagement BSL	36.79
18. Macpek : fourniture camions	34.10
19. Manic Sanitation : fourniture ménage	42.45
20. Mon Buro : fourniture de bureau	16.07
21. Nortrax : fourniture pépîne	57.03
22. Pétroles J Larochele	5,938.87
23. Pièces Tennis : fourniture garage	297.39
24. Place du Travailleur : fourniture pompiers	275.94
25. RIDT : 2 vidanges	330.00
26. Robitaille : équipement, lame, boulon, écrou	612.53
27. Servitech : plainte, mise à jour décembre	4,007.74
28. Ville de Témiscouata-sur-le-Lac : sauvetage nautique	320.00
29. Groupe Dynaco BMR : étage bureau, ballast	<u>135.10</u>
Total	20,991.08

2018	
30. Coopérative services pétroliers : gazoline	77.15
31. Guy Morin : location terrain pour virée	28.74
32. ADMQ : cours de formation loi 122 (2 jours)	600.17
33. MMQ : assurance 2018	18,509.00
34. Infotech : contrat service 2018	517.39
35. Pièces Témis : fourniture garage	26.84
36. Pétroles J Larochele	1,006.62
37. Groupe Dynaco BMR : propane, scie sauteuse	98.59
38. PG Solutions : comptes de taxes & enveloppes	303.20
39. Les Éditions juridiques FD : service de mise à jour code	<u>77.70</u>
Total	<u>21,245.40</u>
Grand Total	42,236.48

Avis de motion RG-293-2018

M. Guillaume Morin, conseiller donne avis de motion, qu'à une séance subséquente, le conseil municipal de la paroisse de Packington adoptera le règlement RG-2093-2018 amendant le règlement 223-2006 et décrétant de nouvelles dispositions concernant la rémunération des élus.

Adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Adoption du projet de règlement 293-2018, amendant le règlement 223-2006 et décrétant de nouvelles dispositions concernant la rémunération des élus

Il est proposé par Linda Levesque
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adopte le projet de règlement 293-2018, amendant le règlement 223-2006 et décrétant de nouvelles dispositions concernant la rémunération des élus ci-dessous reproduit :



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON**

Règlement numéro : 293-2018

Projet de règlement amendant le règlement 223-2006 et décrétant de nouvelles dispositions concernant la rémunération des élus

Considérant que le Conseil municipal de la paroisse de Packington peut, par règlement, fixer la rémunération des membres du conseil;

Considérant que le Conseil municipal de la paroisse de Packington désire fixer la rémunération des membres du conseil tel que prévu dans le projet de loi 122;

Considérant que le Conseil doit adopter un projet de règlement avant son adoption conformément au projet de loi 122;

Considérant qu'avis de motion a été donné à la séance du 8 janvier 2018;

En conséquence, le Conseil décrète ce qui suit à savoir :

Article 1 : Titre

Le présent règlement portera le titre 'Projet de règlement amendant le règlement 223-2006 et décrétant de nouvelles dispositions concernant la rémunération des élus'.

Article 2 : Terminologie

2.1 Rémunération de base signifie : un traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.

2.2 Rémunération additionnelle signifie : un traitement salarial supplémentaire offert au maire ou à un ou plusieurs conseillers lorsque ceux-ci occupent des charges et posent des gestes définis dans le présent règlement.

2.3 Allocation de dépenses correspond à un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.

Article 3 : Rétroactivité – Année 2018

Pour l'exercice financier 2018, la rémunération de base et l'allocation de dépenses seront rétroactives au 1^{er} janvier 2018.

Article 4 : Rémunération du maire

Pour l'exercice financier 2018, la rémunération de base pour le maire est fixée à 5,463.\$. Pour 2019, la rémunération de base pour le maire sera fixée à 6,463.\$. Pour



No de résolution
ou annulation

2020, la rémunération de base pour le maire sera fixée à 7,463.\$. Pour 2021, la rémunération de base pour le maire sera fixée à 8,463.\$.

Article 5 : Rémunération des conseillers

La rémunération de base de chacun des conseillers correspondant au tiers de celle du maire.

Article 6 : Indexation de la rémunération de base et de l'allocation de dépenses du maire

Pour l'année 2022 et suivante, le montant mentionné ci-dessus sera indexé à la hausse pour chaque exercice financier, conformément à une résolution à être adoptée par le conseil municipal conformément à l'augmentation accordée à l'ensemble des employés de la municipalité.

Article 7 : Calcul de la rémunération et calendrier des versements

La rémunération selon les articles 4 et 5 sera versée à chacun des membres du conseil sur une base trimestrielle, c'est-à-dire le 15 mars, 15 juin, 15 septembre et le 15 décembre de chaque année.

Article 8 : Allocation de dépenses

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit en plus de la rémunération de base ci-haut mentionnée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base décrétee selon l'article 4 pour le maire et l'article 5 pour chacun des conseillers.

Article 9 : Rémunération additionnelle maire suppléant

Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplacera le maire dans l'exercice de ses fonctions. Cette rémunération sera versée lorsque le maire sera absent de la municipalité pour plus de trente (30) jours consécutifs. L'allocation sera versée à compter de la trente-et-unième (31^e) journée d'absence jusqu'au retour du maire dans la municipalité.

Cette rémunération sera égale à 75% de la rémunération de base du maire comptabilisée sur une base journalière. Cette allocation s'ajoute à la rémunération de base du conseiller qui occupe la fonction de maire suppléant.

Article 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée à la séance ordinaire du 8 janvier 2018

Maire

Directeur général / secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion RG-294-2018

M. Jules Soucy, conseiller donne avis de motion, qu'à une séance subséquente, le conseil municipal de la paroisse de Packington adoptera le règlement 294-2018, amendement



No de résolution
ou annulation

RS-05-18

les règlements 71-2014 et 285-2017, décrétant de nouvelles dispositions pour la vidange des fosses septiques et des puisards.

Adopté à l'unanimité

Adoption du projet de règlement 294-2018, amendant les règlements 271-2014 et 285-2017, décrétant de nouvelles dispositions pour la vidange des fosses septiques et des puisards

Il est proposé par Linda Levesque
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adopte le projet de règlement 294-2018, amendant les règlements 271-2014 et 285-2017, décrétant de nouvelles dispositions pour la vidange des fosses septiques et des puisards ci-dessous reproduit :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON



RÈGLEMENT NO 294-2014

PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LES RÈGLEMENTS 271-2014 ET 285-2017, DÉCRÉTANT DE NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET DES PUISARDS.

ATTENDU QU' il y a lieu de réviser le tarif de compensation pour le service de vidange des fosses septiques et des puisards;

ATTENDU QU' également qu'il y a lieu de prévoir les modalités de paiement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance régulière du 8 janvier 2018.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et traitement des boues des fosses septiques et des puisards ainsi que l'étude environnementale des résidences isolées du territoire de Packington est de 86.00 \$.

ARTICLE 3 : Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et traitement des boues des fosses septiques et des puisards ainsi que l'étude environnementale des chalets isolés du territoire de Packington est de 43.00\$.

ARTICLE 4 : La compensation décrétée en vertu de l'article 2 et 3 soit payable par le propriétaire de la résidence et du chalet en même temps et suivant les mêmes modalités que la taxe foncière.

ARTICLE 5 : À compter de l'année financière 2017, une taxe de service complémentaire sera chargée et payable par le propriétaire de la résidence isolée, du chalet ou de tout autre bâtiment non raccordé à un système d'égout municipal, à



No de résolution
ou annotation

chaque fois qu'un propriétaire demandera une vidange d'installation septique supplémentaire (c'est-à-dire celle non prévue dans la planification des deux (2) ans ou quatre (4) ans et qu'il n'aura pas acquitté en totalité la facture de la Régie Inter municipale des déchets de Témiscouata (RIDT) dans les 60 jours de sa réception. Les tarifs pour l'année financière 2018 sont : 195.\$ par fosse vidangée et 46.\$ par m³ si le volume vidangé dépasse 6.9 m³.

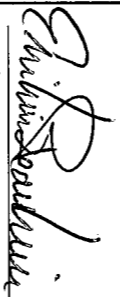
Les compensations décrétées par le présent article sont payables par le propriétaire de la résidence isolée, du chalet ou de tout autre bâtiment non raccordé à un système d'égouts municipal en même temps et suivant les mêmes modalités que la taxe foncière.

ARTICLE 6 : Ces tarifs seront sujets à changement, selon le budget d'opération établi au début de chaque année.

ARTICLE 7 : Les règlements 271-2014 et 285-2017 de la paroisse de Packington sont par les présentes abrogés. Cependant, cette abrogation ne doit pas être interprétée comme n'affectant aucune matière ou chose faite ou devant être faite en vertu des dispositions ainsi abrogées.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil municipal de Packington à son assemblée ordinaire du 8 janvier 2018.


Maire


Directeur général/ Secr.-trés.

Adoptée à l'unanimité

RS-06-18

Chemin privé : Tarif

Considérant l'augmentation des coûts du carburant et des autres frais inhérents, le Conseil juge nécessaire de modifier le tarif pour l'ouverture de la route du Lac-Légaré, appartenant pour 0.70 km au Domaine du Lac-Légaré;

Après délibération,
il est proposé par Jean-Noël Moreau
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington fixe à 2,100 \$ le tarif pour l'entretien de 0.70 kilomètre de chemin appartenant au Domaine du Lac-Légaré pour l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité

RS-07-18

A.D.M.Q. : cotisation 2018

Il est proposé par Patrick Michaud
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise le paiement de la cotisation 2018 à l'Association des directeurs municipaux du Québec ainsi que l'assurance caution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annulation

Adoption des prévisions budgétaires 2018 de l'OMH de Packington

Il est proposé par Linda Levesque
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adopte les prévisions et budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Packington pour l'année 2018 et dont copie est annexée aux archives de la corporation.

Que le Conseil s'engage à s'assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisée (RAM-C) et plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures (PQI).

Adoptée à l'unanimité

RS-09-18

MRC de Témiscouata : Quotes-parts 2018

Considérant que la MRC de Témiscouata a transmis la facturation de l'ensemble des quotes-parts pour l'année 2018;

Considérant que le Conseil doit acquitter des factures pour un montant de 29,925.35 \$ pour la prochaine année;

Considérant que le Conseil trouve important de répartir le paiement desdites quotes-parts en fonction de la perception des taxes municipales;

En conséquence,
il est proposé par Jules Soucy
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise le paiement des différentes quotes-parts en quatre versements, égaux qui respectent la perception des taxes municipales. Que le Conseil autorise le versement de la manière suivante :

1 ^{er} versement	7,481.33 \$
2 ^e versement	7,481.34 \$
3 ^e versement	7,481.34 \$
4 ^e versement	7,481.34 \$

Adoptée à l'unanimité

RS-10-18

Colloque en sécurité civile : La planification en sécurité civile de la théorie à la pratique

Le samedi 3 février 2018, se tiendra à l'Auberge La Villa des Frontières, le colloque en sécurité civile, organisé par l'APÉQ et en collaboration avec la Sécurité publique. Cette formation permettra aux participants de se familiariser avec les procédés et outils pertinents à la mise en place et à la gestion d'un centre de coordination. Le participant apprendra, à l'aide d'exposés, d'ateliers et de mises en situation. Le coût d'inscription est fixé à 340\$ incluant la formation, le repas du midi ainsi que les pauses café.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par Guillaume Morin
et résolu

que le conseil municipal de la paroisse de Packington autorise le directeur général et coordonnateur des mesures d'urgence à s'inscrire à ce colloque.

Que messieurs Jean-Noël Moreau, Patrick Michaud et Guillaume Morin sont intéressés à faire partie du comité de travail pour la révision du plan des mesures d'urgence.

Adoptée à l'unanimité

RS-11-18

Demande d'appui moral Demi-marathon du Lac Témiscouata

La Fondation pour la persévérance scolaire du Fleuve-et-des-Lacs a pris en charge la 6^e édition du demi-marathon du Lac Témiscouata. Elle a obtenu les accréditations auprès de la Fédération québécoise d'athlétisme, confirmant les standards de la compétition. Elle désire soumettre une demande de subvention auprès de la MRC dans le cadre du Fonds de développement du territoire. Elle désire obtenir l'appui de la municipalité pour compléter son dossier.

Après délibération,
il est proposé par Jules Soucy
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington appuie le projet de la Fondation pour la persévérance scolaire dans leur démarche pour obtenir une aide financière auprès du Fonds de développement du territoire de la MRC de Témiscouata.

Adoptée à l'unanimité

RS-12-18

Déclaration commune – Forum des communautés forestières

CONSIDÉRANT QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

Il est proposé par Guillaume Morin
et résolu

D'APPUYER la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017;

DE DEMANDER à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;



No de résolution
ou annulation

RS-13-18

DE TRANSMETTRE cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

Adoptée à l'unanimité

Milieux humides – Financement des nouvelles responsabilités

CONSIDÉRANT que la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT que les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT que les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

**Il est proposé par Patrick Michaud
et résolu**

DE DEMANDER au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de le mise en œuvre des dispositions de la loi;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

DE DEMANDER au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la *Loi n° 132* pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Activité-bénéfice de financement

M. Louis Boulianne organise le samedi 3 février 2018, un tournoi amical de hockey bottine, dîner hot dog ainsi qu'un souper spaghetti pour venir en aide au petit-fils de M. Denis Clermont. Il demande à la municipalité de lui offrir gratuitement les installations pour son activité.

Il est proposé par Guillaume Morin
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington accorde les infrastructures sans frais pour l'activité-bénéfice du 3 février 2018.

Adoptée à l'unanimité

Motion de félicitations CD Noël École Beaucourt

M. Patrick Michaud donne une motion de félicitations à mesdames Chantale Soucy et Hélène Beauré ainsi qu'à M. Stéphane Landry et à l'équipe-école pour le CD de Noël que les élèves de l'École Beaucourt ont réalisé.

Ce spectacle a été une vitrine de premier choix pour faire découvrir notre belle municipalité à travers tout le KRFB. La couverture médiatique a permis de découvrir un milieu de vie dynamique avec des talents formidables et des gens impliqués et passionnés pour faire vivre à nous tous des moments inoubliables.

Félicitations à tous et bonne continuité. Vous avez été des ambassadeurs formidables à la découverte de ce beau Packington, de nature généreuse.

Merci pour ce beau projet culturel et collectif.

Adopté à l'unanimité

Motion de félicitations déneigement

Les membres du conseil municipal de la paroisse de Packington font une motion de félicitations aux employés de voirie pour leur travail constant et empressé durant la période des fêtes ainsi que depuis le début de l'hiver. Qu'ils ont démontré un grand professionnalisme dans l'accomplissement de leur travail et que les commentaires sont très positifs face à leur travail.

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu de diverses réunions

M. le maire donne un compte-rendu de la dernière réunion de la MRC de Témiscouata tenue en décembre dernier ainsi que des différents comités dont il siège.

Période de questions

- Un contribuable demande un suivi du dossier cellulaire
- Un contribuable demande un suivi concernant le nouveau site internet

Levée de l'assemblée

À 20 h 55, M. Émilien Beaulieu, maire propose la levée de l'assemblée

